

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-113

### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

#### CHEMIN DE L'ABREUVOIR

**LE MAIRE** de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

**VU** le Code Pénal et son article R.610-5,

**VU** le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

**VU**, le Code de la Route,

**VU**, le Code de la Voirie Routière,

**VU**, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande en date du 25 Juillet 2024, de Madame MATHIEU Coline, de neutraliser quatre place de stationnement, au niveau du parking de la crèche les 2 oies sise 17 bis chemin de l'abreuvoir à Noisy-le-Roi,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement dudit déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement chemin de l'abreuvoir à Noisy-le-Roi,

**CONSIDERANT** que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre ledit stationnement,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le 27 Juillet 2024, Madame Coline MATHIEU est autorisée à stationner sur les 4 places de stationnement réservés au 17 bis chemin de l'abreuvoir à Noisy-le-Roi.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra laisser les lieux dans le même état de propreté qu'en arrivant.

**ARTICLE 3 :** Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compte de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- A Madame Coline MATHIEU,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 26 Juillet 2024,

Le Maire  
Marc TOURELLE  
Par déléation,

Stéphane TREMBLAY  
Directeur des Services Techniques  
Et de l'Aménagement Urbain

Affiché le : 26/07/2024

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,  
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire. Marc TOURELLE